



Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C (Règlement standard)

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association : **NEW RACING TEAM**, présidée par Monsieur Alain MARCHETTI, Association loi de 1901 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° 707 organise du 28 avril au 1er mai 2016 :
Une Randonnée Touristique Historique dénommée : **15ème CORSE SUD CLASSIC**.
Réservée aux voitures d'époque de 1950 à 1985 (plus de 30 ans) et véhicules d'exception.

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°
Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la (ou les) Préfecture d'AJACCIO conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**
Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.
La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.
Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

NEW RACING TEAM – CORSICA RETRO PASSION Résidence Parc Azur - le Flamant E1 20090 AJACCIO
N° de téléphone responsable de la manifestation : **06 84 35 89 82** / E – mail new.racing.team@wanadoo.fr

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Directeur de la manifestation : Mr André VARALDO (*licencié FFSA*)
Président du Comité d'organisation : Mr Alain MARCHETTI
Responsables du Contrôle Technique : Mrs Michel MARCHETTI & Serge LOMBARD
Observateur FFVE : Mr.....

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée de navigation et/ou de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 700 kilomètres sans aucune notion de vitesse !
Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Les voitures seront réparties en 3 catégories : MARATHON & TOURING & 100% FEMININ
Soit en fonction de leur âge : par exemple :

MARATHON : AVEC APPAREIL DE MESURE – **TOURING** : SANS APPAREIL (seul 1 chronomètre est accepté)

- Catégorie Classic : véhicules produits avant le 31-12-1984
- Catégorie Néo-Classic : véhicules produits entre le 1-1-1985 et le 31-12-1989

- Catégorie MARATHON: Pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation. Les carnets d'itinéraire présentent un niveau de difficulté important pour ce qui est de la navigation, basé sur le respect de l'itinéraire.
- Catégorie TOURING : Une Randonnée pour profiter pleinement des paysages et des pauses gourmandes avec un carnet d'itinéraire de difficulté moindre en matière de navigation.
(Recommandation : des noms différents pourront être proposés pour ces catégories, toutefois garder ces noms peut permettre aux participants de s'y retrouver d'une épreuve à l'autre)

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le Carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomération, en limitant, le cas échéant, la vitesse.(recommandation : entre **25** et **30** Km/h maxi !)

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

: PROGRAMME

- Parution du règlement : le 15 septembre 2015
- Clôture des inscriptions : le 15 décembre 2015 (tampon de la POSTE, faisant foi)
- Accueil des participants : le 28 AVRIL 2016, à CALAS-CABRIES (13340), **de 19h30 à 10h30**
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le 28 AVRIL 2016, de 10 h 30* à 12 h 30
- Départ de la 1^{ère} voiture : le 29 AVRIL 2016, à partir de 8 h30 * d'AJACCIO
- Briefing : tous les soirs avant les repas il sera effectué un briefing (*obligatoire pour tous les participants*)
- La manifestation se décompose en plusieurs étapes.

- 1 étape de jour le vendredi d'environ 280 km
- 1 étape de jour le samedi d'environ 270 km
- 1 étape de jour le dimanche d'environ 130 km
- Arrivée de la 1^{ère} voiture : le 1er MAI 2016, à partir de 12h00 à SARTENE*

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détailler OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché métré, non métré, ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre le 01.01.1950 et le 01.01.1985 (+ de 30 ans)

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à **45** voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits et de la feuille de non recours sont à adresser par courrier à :

NEW RACING TEAM – CORSICA RETRO PASSION
Résidence Parc Azur - le Flamant E1 - 20090 AJACCIO (France)

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 45

4.3 Clôture des inscriptions à droits majorés : après le 10 Février 2016, le cachet de la POSTE : faisant foi.

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 1 850 €

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :

NEW RACING TEAM

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes

- les billets de bateau en cabine privative : aller / retour MARSEILLE/CORSE/MARSEILLE
- les repas et petits déjeuners à bord du bateau (aller + retour)
- la taxe pétrolière appliquée + taxes de ports + taxes diverses.....
- 2 nuits en hôtels ou résidence Hôtelière (**), les petits déjeuners et les taxes de séjour,
- Les 3 déjeuners (*boissons alcoolisées supplémentaires non comprises*)
- Les 2 dîners, (dans le restaurant des 2 hôtels)
- les carnets de route (road books reliés), les 2 plaques & N° de portes,
- l'assurance Responsabilité civile (*R.C.C. l'ESTIENNE ou autre*) et les récompenses.
- La couverture médicale et l'assistance* (camion de remorquage : équipe privée*)
- La logistique et le gardiennage des véhicules (parc la nuit)

ANNULATION – FORFAIT

Tout participant régulièrement engagé, **ne prenant pas** le départ ou **écourtant son séjour en CORSE**, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés ! (Réservations : bateau, hôtel, frais administratifs, etc.....)

A savoir :

- Avant le :..... 2 FEVRIER 2016 : 300 EUROS
- Du : 3 FEVRIER au 2 AVRIL : 600 EUROS
- Après le :.....2 AVRIL 2015: 900 EUROS

Toute annulation doit se faire *impérativement*, par lettre Recommandée / A.R. adressée à l'organisation.

En cas d'annulation du Rallye : 10 % : de l'acompte sera automatiquement retenu : pour les frais administratifs !

Aucune dérogation ne sera faite à ces dispositions.*

* Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le Comité Organisateur.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ↳ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ↺ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, **ne pas être de type "Racing"**
- ↺ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- ↺ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- ↺ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- ↺ Présence d'un triangle de sécurité.
- ↺ Présence de 1 gilet fluorescent de sécurité.
- ↺ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- ↺ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- ↺ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Appareil de mesures libres – **Sont interdits** les GPS et ordinateurs portables.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↺ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, **sans cacher, même partiellement**, la plaque d'immatriculation.
- ↺ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↺ Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↺ Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↺ N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↺ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

- Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateur garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

- Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

- Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↺ Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- ↺ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- ↺ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière

indélébile.

- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- ↪ Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).
Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de Contrôle et son carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un Panneau CH rouge (arrêt obligatoire).
Le temps est pris au moment où le véhicule s'arrête au panneau rouge.
Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (3699)

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps sera pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

- **CP « pince »**, matérialisés par un panneau CP : de couleur rouge = arrêt obligatoire !
- L'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.
- **CP « humains »**, matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples:

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.
- Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).
- Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.
- Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux de couleur verte.

9.6 Les panneaux signalant les CH, CP ou CSR seront toujours situés sur le **bas-côté droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CSR seront **levés 20 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant (ou de la voiture balai). Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée (autre que celle de l'organisation) mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une équipe médicale sera aussi mise en place (1 médecin est prévu lors de la randonnée)

Une voiture d'assistance (balai) de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée :

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais = 20 points

CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné = 10 points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

- Par minute de Retard à un CH 10 points
- Par minute d'Avance à un CH (au minimum le double du retard) 20 points
- Par minute d'Avance à un TIP 20 points
- Par minute ou seconde d'AVANCE à un contrôle secret (TSR) = Plafonné à x 2 points
- Par minute ou seconde de RETARD à un contrôle secret (TSR) (Plafonné à x 1 point)
- Contrôle CSR manquant, passé à l'envers ou hors délai = 20 points
- Autres (à discrétion de l'Organisation)

IMPORTANT :

Les pénalités pour avance aux CSR sont (au minimum) le double des pénalités pour retard

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ = 50 points

ABSENCE de carnet de bord = 100 points

ARTICLE 12. SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ☞ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ☞ Vitesse excessive,
- ☞ Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- ☞ Falsification des documents de contrôle,
- ☞ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- ☞ Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- ☞ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ☞ Non règlement des frais d'engagement,
Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

- 1^{ère} INFRACTION : 100 POINTS de PENALISATION.**
- 2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

AUTRES RECOMMANDATIONS :

Moyennes Proposées :

Nous vous recommandons de ne pas dépasser pour vos épreuves les moyennes suivantes, que notre expérience nous fait considérer comme les plus adéquates :

- En cas de navigation compliquée ou difficile : maxi 40 km/h - idéalement entre 35 et 37 km/h
- En cas de navigation peu compliquée : maxi 45 km/h - idéalement entre 38 et 42 km/h
- En cas de navigation vraiment simple : maxi 50 km/h - idéalement entre 45 et 48 km/h

Nous vous recommandons d'adapter ces moyennes en fonction de l'âge des véhicules :

- Soit en adoptant des moyennes différentes selon l'âge des véhicules.
- Soit en les modulant en fonction d'un coefficient d'ancienneté, ce qui est, toutefois, assez difficile à maîtriser.

Les Tests de Sécurité Routière ne doivent pas dépasser une vitesse moyenne maximum de 50 km/h, la vitesse devant être raisonnable et adaptée à la configuration du terrain.

Parcours :

Nous vous recommandons d'élaborer un parcours où les zones de navigation sélectives cohabitent avec des pauses

et moments de détente, qui permettent aux équipages de mieux profiter des paysages que vous leur ferez traverser et de la découverte des lieux qui les accueillent.

Nous pensons qu'un bon équilibre peut être atteint lorsque les zones sélectives n'excèdent pas la moitié du programme de la Randonnée.

=====

RENSEIGNEMENTS :

E-MAIL : new.racing.team@wanadoo.fr

TEL : 33 (0) 6 84 35 89 82 (de 9h à 19h)

Internet : www.corseclassicallye.fr

